



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## élargissement

Question écrite n° 98111

### Texte de la question

L'Union européenne a évité de justesse un psychodrame immédiat avec la Turquie, mais le reste de l'année 2006 risque malgré tout d'être riche en tensions, voire en crises graves, entre Bruxelles et Ankara. Les ministres des affaires étrangères des Vingt-Cinq sont parvenus à désamorcer à la dernière minute une mine chypriote qui aurait pu précipiter la « collision ferroviaire » prévue pour l'automne par le commissaire à l'élargissement, Olli Rehn. Chypre refusait de clôturer en l'état le premier des trente-cinq chapitres des négociations d'adhésion entamées avec Ankara le 2 octobre 2005, qui concerne la science et la recherche. Le contenu de ce chapitre ne posait aucun problème, puisque la Turquie se contente d'accepter la législation communautaire : il a d'ailleurs été ouvert et clôturé le même jour. Mais les Chypriotes exigeaient d'y inclure une référence à l'obligation pour la Turquie de normaliser ses relations avec Nicosie, un véritable chiffon rouge pour Ankara. La Turquie, qui occupe depuis 1974 la partie nord de Chypre, ne reconnaît pas le gouvernement de Nicosie et estime que la normalisation est liée à l'approbation d'un plan de réunification de l'ONU rejeté par les Chypriotes grecs en 2004. Les vingt-quatre partenaires de Chypre, tout en soutenant sa demande sur le fond, ont estimé que le chapitre sur la science et l'éducation n'était pas le bon cadre pour cette référence, même si les critiques pleuvent sur les performances de la Turquie en matière de droits de l'homme et des minorités. Ce genre d'épisode risque de se répéter, d'autant plus que des chapitres plus difficiles doivent être ouverts, et que la question chypriote reste toujours à ce jour totalement dans l'impasse. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer la position et les intentions que le Gouvernement entend adopter suite à cet énième épisode du feuilleton turc éludant encore et toujours le règlement des vraies questions de fond.

### Texte de la réponse

C'est en particulier à l'initiative de la France que l'Union européenne, suite à la déclaration unilatérale qu'avait faite la Turquie lors de la signature du protocole additionnel à l'accord d'Ankara le 29 juillet 2005, a rappelé ce qu'elle attendait de la Turquie s'agissant de ses relations avec la République de Chypre dans le cadre d'une déclaration qui a été adoptée à l'unanimité par les États membres le 21 septembre 2005. Cette déclaration rappelle notamment que la Turquie doit mettre en oeuvre de manière complète et non discriminatoire le protocole additionnel à l'accord d'Ankara à l'égard de tous les États membres, y compris la République de Chypre, et que le non-respect par la Turquie de l'ensemble de ses obligations contractuelles envers l'UE pèsera sur l'avancement général des négociations. La déclaration souligne également la nécessité pour la Turquie de normaliser aussi rapidement que possible au cours du processus de négociations ses relations avec la République de Chypre, car la reconnaissance des États membres est une composante nécessaire de ce processus. À cet égard, des avancées récentes sont intervenues dans le cadre du processus de règlement global de la question chypriote sous l'égide des Nations unies, en particulier la rencontre le 8 juillet dernier entre le Président de la République de Chypre, M. Papadopoulos, et le représentant de la communauté chypriote turque, M. Talat. Ces avancées constituent un signal positif et la France continuera à accompagner les efforts de toutes les parties en vue d'un règlement global et durable. Comme le prévoit la déclaration du

21 septembre 2005, le Conseil de l'Union européenne assurera d'ici la fin de l'année un suivi des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de toutes les questions relevant de cette déclaration, sur la base d'un rapport de la Commission qui évaluera avec précision la situation. Il examinera les derniers développements intervenus dans le cadre du processus de règlement global de la question chypriote mais il évaluera surtout en priorité les progrès réalisés par la Turquie pour mettre en oeuvre le protocole à l'accord d'Ankara, notamment s'agissant de l'ouverture des ports et aéroports turcs aux bateaux et aéronefs chypriotes ou en provenance de Chypre. La France attend de la Turquie qu'elle se conforme le plus rapidement possible à l'ensemble de ses obligations envers l'UE et qu'elle procède en particulier à la levée de toutes les restrictions imposées à la libre circulation des marchandises par voie aérienne ou maritime en provenance de Chypre.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98111

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juin 2006, page 6691

**Réponse publiée le :** 26 septembre 2006, page 10051